

*Nombre de Conseillers en
exercice : 29*

Séance du 14 AVRIL 2022 A 19H00

Présents à la séance : 22

L'An Deux Mil Vingt Deux, le 14 AVRIL A 19H00

*Extrait affiché le :
15 avril 2022*

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

2ème séance 2022

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALÉRIO Philippe, Adjoint et Adjointes, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, M. EVRARD Luc, M. ROMARY Fabrice, Mme RAIZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, Mme DUPONT Virginie, Mme TRARBACH Carole, Mme ELI Emilie, Monsieur BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Adhésion à l'ATD 88.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Joël à Mme FERREIRA-PIERRAT Maria
Mme CLANCHÉ Ghyslaine à Mme DUPONT Virginie
Mme RUYER Christine à Mme ADAM Nathalie
Mme BENOIT Marie-Hélène à M. CHMIDLIN Stéphane
M. BAUDONNEL David à Mme TRIQUET Nadia
Mme SCHILLINGER Stella à M. RAMBOURG Bernard

Absents excusés :

M. PIERRAT-LABOLLE Julien

N° 45/2022

Secrétaire de séance : Mme TRARBACH Carole

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'Agence Technique Départementale des Vosges qui a pour mission d'apporter aux communes et établissements publics de coopération intercommunale des Vosges adhérents qui le demandent une solution pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, du bâtiment, de la voirie, des ouvrages d'art et de l'urbanisme. Cette adhésion est soumise à cotisation fixée à 0.60 € / habitant (population DGF de l'année n-1) à laquelle s'ajoutera une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission confiée.

L'Agence Technique Départementale est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Ces explications apportées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, présent et représenté,

- Décide unanimement d'adhérer à l'Agence Technique Départementale des Vosges dans les conditions susdites,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs émanant de conventions prises avec l'ATD 88.

Ainsi fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,